



# Le Trait d'Union

N°1 16/11/2020

*Cher(e)s Sociétaires,*

*Vous recevez aujourd'hui le numéro 1 du Trait d'Union. Cette lettre électronique éditée 5 à 6 fois par an, me permettra de communiquer régulièrement et directement avec vous sur les actions et les projets de notre société. Vous y trouverez des retours sur les actualités récentes des informations sur les chantiers en cours et des renseignements sur les différents aspects de la SNEMM. Ce trait d'union entre nous me permettra de vous présenter de manière quasi instantanée l'activité et le dynamisme de la Médaille militaire.*

## Dans ce numéro :

L'AGO numérique : 1  
une première !

La Communication 1  
nouvelle arrive

Tenir nos AG dans 2  
cette période compliquée

Organisation et 2  
fonctionnement des sections

Chroniques du 1  
Siège

La SNEMM en 2  
Histoire

Le Saviez-Vous ? 2

## L'AGO numérique : une première !

Les 2 et 3 novembre dernier s'est tenu, sous la houlette de M. Patrick Lamy, le premier vote électronique d'Assemblée Générale Ordinaire de notre histoire. Ce mode de scrutin rendu incontournable par la crise COVID actuelle s'avère être un succès. Il a permis à 558 délégués de s'exprimer directement soit 4 fois plus que lors d'une Assemblée Générale classique.

L'approbation des rapports présentés, marque la confiance que vous accordez dans la nouvelle équipe et je vous en remercie.

Enfin, je tiens à revenir sur la question relative à l'augmen-

tation des cotisations qui vous a été soumise, eu égard à son inscription à l'ordre du jour par la présidence précédente. Votre souhait de conserver le montant actuel de cotisation pour 2021 sera bien entendu respecté.



Nous vous devons plus d'explications dans la réduction de nos

dépenses qui a déjà été engagée depuis 3 mois maintenant et sur les efforts qui sont prévus pour le futur proche. Des mesures sont en effet indispensables afin d'assurer la pérennité de notre société. Croyez-moi, assurer notre équilibre financier n'a rien de pervers. Il s'agit de notre survie. Les membres du bureau directeur reviendront rapidement vers vous sur ce sujet. Je tiens cependant à vous rassurer sur le fait que ces décisions n'impacteront nullement la rénovation programmée de la Résidence des Médailleurs militaires.



## Chroniques du Siège

Comme pour toute entreprise, les modalités d'organisation du travail en période de crise sanitaire s'appliquent également aux salariées de notre siège. En application des consignes gouvernementales, Mmes Carabina et Ferenbacher sont actuellement en télétravail.

Mmes Etoire, Gosnier, Pinho et Richard qui ne peuvent pas effectuer leurs tâches à distance sont en présentiel. Elles

travaillent en respectant strictement les mesures barrières et la distanciation physique. Elles assurent donc l'accueil téléphonique aux horaires de bureau aux numéros habituels.

Afin de protéger efficacement nos salariées, nos administrateurs et nos sociétaires, le siège est bien entendu fermé au public jusqu'à nouvel ordre. Espérons que cette période soit bientôt derrière nous !

## La Communication nouvelle arrive

Depuis quelques mois, un travail de refonte de nos moyens de communications a été initié par M. Robert Gautier. Un tout nouveau site internet devrait voir le jour. Il devrait apporter une meilleure lisibilité de nos actions et vous permettre de mener vos actions SNEMM dans de meilleures conditions. Ce site renouvelé complètera utilement notre page Facebook qui vous transmet en instantané les actualités des sociétaires.

La communication entre le siège national et les sections et UD bénéficie également du renouvellement de nos systèmes de communication. Le système Henley-IT que nous utilisons depuis 3 ans maintenant nous permet en effet, moyennant un petit réglage, d'effectuer des envois de courriers électro-

niques en masse. Cette fonctionnalité vient d'être activée sans surcoût. Notre communication interne devrait s'en trouver grandement améliorée.

Je profite enfin de ce bulletin pour vous rappeler que nous recherchons des contributeurs afin d'aider le webmaster dans la mise à jour de notre futur site internet.



## La SNEMM en Histoire

Ferdinand Foch (1851-1929), Maréchal de France, de Grande-Bretagne et de Pologne, a été Président Général de notre société de 1920 à 1927.

Parmi ses 12 décorations, il comptait la croix de guerre, la grande croix de la Légion d'honneur et la Médaille militaire qui lui a été décernée le 21 décembre 1916.

Notre illustre prédécesseur a également été reçu à l'Académie Française (fauteuil 18)... le jour même de la signature de



Source : Babelio.com

l'armistice, qu'il présidait.

Chaque année, la SNEMM dépose sur son tombeau une gerbe en son honneur au cours de la cérémonie Vau- ban à l'hôtel des Invalides.

## Organisation et fonctionnement des sections

L'administration des sections locales est régie par l'article 17.5.2 de nos statuts. Le bureau local doit comporter au maximum 5 membres issus du comité de section : un président, 1 à 2 vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être cumulées par la même personne, mais pas celles de président et trésorier.

Les sections qui rencontrent des difficultés dans la constitution de leur bureau doivent prendre contact avec le Secrétaire Général (sg@sneimm.fr)



« Les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être cumulées par la même personne, mais pas celles de président et trésorier. »

## Tenir nos AG dans cette période compliquée

Alors même que nous venons à peine de boucler, moyennant des chamboulements de nos habitudes, l'enregistrement de notre Assemblée Générale nationale, nous devons déjà penser et anticiper l'organisation des prochaines assemblées de sections et d'UD. Il est maintenant certains que l'organisation de ces assemblées générales dans le « monde d'après » ne ressembleront plus à ce que nous avons pu connaître.

Les assemblées générales de nos sections et UD, si elles ne peuvent être tenues en présentiel, peuvent à présent se tenir à distance, par conférence téléphonique ou visio-conférence, tant que les caractéristiques techniques permettent de garantir l'intégralité des débats. L'ordonnance d'application\* de la loi d'urgence COVID 19 précise que l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut exceptionnellement se tenir sans que les membres de l'association ne soient physiquement présents, et ce même si aucune clause des statuts ou

du règlement intérieur ne le prévoit ou qu'une clause contraire s'y oppose. Nous ne savons pas à l'heure actuelle si nos assemblées de début d'année pourront à nouveau se tenir en présentiel. Il convient donc dès à présent que chaque section commence à envisager des procédures alternatives. Le siège se tient bien évidemment à votre disposition pour vous aider dans la mesure du possible dans cette entreprise.

Cependant, si nos obligations statutaires peuvent être modifiées quant aux modalités des Assemblées Générales, la date butoir de tenue de ces assemblées ne peut, elle, pas être modifiée. Celles-ci doivent toujours se tenir, en début d'année et avant le 31 mars pour les UD et sections. Comme pour les assemblées de 2020, seule une remontée minimale des procès-verbaux et comptes rendus de gestion sera attendue, afin de pouvoir clôturer les comptes annuels de notre société et mettre à jour les fiches de gouvernance de nos sections et UD.

Au niveau national, juin 2021 est également une échéance

pour le renouvellement du collège d'administrateurs nationaux. Les candidats souhaitant apporter leurs compétences et idées novatrices sont les bienvenus. Vos candidatures sont à adresser avant le 31 décembre 2020 au siège suivant le mode de candidature indiqué dans le numéro 588 de septembre 2020 de notre revue.



## Le Saviez-Vous ?

Le Patrimoine Immobilier de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire comprend le bâtiment du siège au 36 rue de la Bienfaisance à Paris, mais aussi les bâtiments de la résidence

des Médaillés militaires à Hyères. La SNEMM en est en effet devenue propriétaire le 12 août 2015 suite à la dissolution de l'association « les Médaillés Militaires ».



\* : Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020

